

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
Autorisation de travaux pour la construction,
l'aménagement ou la modification d'un établissement
recevant du public (E.R.P.)

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 063 308 26 0 0002 présentée le 12/02/2026 par l'établissement ERESIA CAFE représentée par Mme MEYER SOUCHAY Jessica pour des travaux d'aménagement d'un bar à Royat,

VU les articles L.122-3, R.122-5 à R.122-21 du code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 10/03/2026,

VU l'avis sans objet de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 09/04/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions indiquées aux articles suivants :

Article 2 :

Les prescriptions issues de l'avis favorable joint de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 09/04/2026 devront être intégralement respectées.

Article 3 :

Les prescriptions de la sous-commission d'accessibilité en date du 10/03/2026 devront être intégralement respectées

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 MOIS à compter de la notification, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Un recours gracieux est également possible

auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 MOIS suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- Notifié au pétitionnaire
- Versé au registre des arrêtés

Fait à Royat, le 21/04/2026

**Le Maire,
Hugo FRANCK**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Politique de confidentialité des données à caractère personnel :

La politique de confidentialité des données à caractère personnel du secteur urbanisme est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune de Royat. Pour faire valoir vos droits sur vos données ou pour toute question, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à cnil@clermontmetropole.eu ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention du Délégué à la Protection des Données.